OBSERVATIONS RAPIDES SUR LA LETTRE DE MONSIEUR DE CALONNE, AU ROI.

Nerva Cæsar res, olim dissociabiles miscuit Principatum ac libertatem.... Auget quotidiè facilitatem Imperii Nerva Trajanus.

Tacite, vie d'Agricola.

L'empereur Nerva a le premier allié deux choses incompatibles, la Souveraineté & la liberté. Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce. *Traduction de Dalembert.*



1789.



OBSERVATIONS RAPIDES

SUR LA LETTRE

DE M. DE CALONNE

AU ROI.

LORSQUE Tacite, le peintre des tyrans & le panégyriste des bons empereurs, exaltoit dans ses écrits Nerva & Trajan, pour avoir, les premiers, associé deux choses, jusqu'alors désunies, la liberté publique & l'autorité souveraine, & rendu ainsi les rênes du gouvernement plus flexibles, plus sûres; lorsque tout l'empire applaudissoit aux vertus de ses maîtres, & répondoit à l'humanité de l'administration par un redoublement de zele: des courtisans chagrins, des ministres jaloux, des sujets factieux blâmoient en secret une si heureuse révolution: quelques-uns peut-être, plus mécontens ou plus injustes, faisoient retentir dans le sénat, sur la place de Rome, leurs odieuses clameurs. Mais il ne reste pas de trace dans l'histoire, qu'emporté par un esprit désapprobateur ou par un esprit de vengeance aucun Romain ait osé adresser à ces princes une plainte contre leurs vertus, un manifeste contre leur peuple, en essayant de corrompre avec adresse les nobles sentimens d'un monarque équitable, & de calomnier avec audace les

justes mouvemens d'une nation fidelle. Cet exemple étoit réservé à notre siecle.

C'est au moment où Louis XVI & la France semblent s'allier de plus près ; c'est au moment où le prince restitue à ses peuples leurs droits naturels, & que les peuples se disposent à raffermir les droits augustes du prince ; c'est au moment où l'Europe admire & envie peut-être le courage qui nous anime & le bonheur qui nous attend ; c'est en ce moment solemnel que M. de Calonne ose adresser au roi une lettre sacrilege, dans laquelle, noircissant notre courage, empoisonnant notre bonheur, il essaie de répandre dans le cœur du monarque des doutes, des soupçons, & presque des remords sur le bien qu'il nous a fait.

Un bruit, semé de toute part, avoit annoncé une si étrange lettre ; un essaim d'admirateurs la célébroit d'avance : de cet écrit devoient sortir des clartés nouvelles & un changement universel dans les idées ; les recherches les plus profondes, les observations les plus frappantes distinguoient, disoit-on, cet ouvrage : il a paru ; on n'y a trouvé de profond que la corruption qui l'a dicté, & de frappant que les contradictions qu'il renferme.

L'indignation a laissé peu de place à l'indulgence ; si celle-ci vouloit paroître un instant, elle diroit : en demeurant chez un peuple étranger, on désapprend un peu sa langue naturelle. M. de Calonne paroît avoir ainsi perdu de vue les véritables intérêts de son pays & de son Roi. Lui-même convient que *tout ce qui vient de sa part est suspect* : toujours accusé, il est toujours prêt à se justifier : depuis deux ans on attend ses preuves ; elles seront évidentes, dit-il : c'est donc une production bien tardive que l'évidence, car rien d'évident n'a paru encore en sa faveur.

Auſſi leſte dans ſes écrits qu'il l'a été dans ſon adminiſtration, il marche ſans avancer, il ſe preſſe ſans arriver, il touche à tous les objets ſans jamais toucher au but. Il y a mieux: c'eſt que ſe contrediſant par-tout, il ſe réfute le premier; la moitié de ſon ouvrage ſemble faite pour déſavouer l'autre moitié. Je vais parcourir les principaux articles, dans leſquels, par ſes raiſonnemens & ſes déſaveux, il ſe montre, ou inconſéquent, ou abſurde, ou coupable. Je ſais que j'entreprends de combattre un parti formidable, mais l'ouvrage ne l'eſt pas, ou s'il l'eſt quelquefois, c'eſt par la ſéduction du ſtyle: elle pourroit contribuer à répandre des idées contagieuſes: il faut les arrêter ſans délai; voilà pourquoi je me hâte de publier ces obſervations, qui, pour être incomplettes & rapides, n'en paroîtront pas moins juſtes.

Première Obſervation.

M. de Calonne convient avoir *négocié avec les auteurs du plus infâme des libelles*, pour en arrêter la publication, au prix demandé par ces horribles compoſiteurs; il trouve ſa démarche *très-ſimple* & preſque méritoire. Comment n'a-t-il pas frémi d'une pareille relation? Comment n'a-t-il pas vu qu'il compromettoit l'honnneur de la vérité & de l'innocence, en leur propoſant d'acheter le ſilence de la calomnie? Comment n'a-t-il pas compris que le menſonge pouvoit bien recevoir l'argent, mais non reſpecter le traité, & qu'un calomniateur payé devient bien vîte un créancier exigeant, un parjuré inſatiable? Comment n'a-t-il pas réfléchi que des monſtres ne pouvoient être dangereux par leur témoignage, & qu'ils le feroient par l'importance qu'on y attacheroit? Enfin

comment ignoroit-il que le pamphlet le plus outrageant eſt moins nuiſible par la publication que par le myſtere, & que des bruits obſcurs, circulans dans les ténebres, frappent bien plus les eſprits crédules, qu'une impoſture produite au grand jour ? C'eſt un poiſon qui s'évapore & ſe diſſout dans les airs. Il vouloit *empêcher un ſcandale :* lorſque des fabricateurs de poiſons demandent la récompenſe de leur ouvrage, la ſolliciter pour eux, n'eſt-ce pas une imprudence ſignalée, & une trahiſon publique ? On trouvera peut-être que cet article ne devoit pas être relevé ; mais la morale, plus ſévere que la politique, ne pardonne point à la légéreté qui négocie avec la noirceur.

Seconde Obſervation.

Je vois l'état en danger, dit M. de Calonne, *je le vois menacé d'une ſciſſion funeſte, je vois le trône ébranlé :* un mémoire, rejeté par le monarque, proſcrit par la nation, &, du haut de la grandeur tombé dans la fange, commençoit par les mêmes paroles. Je vois le trône ébranlé, *& perſonne*, ajoute-t-il, *pour le défendre :* un inſtant après il s'extaſie ſur le zele héroïque avec lequel les princes du ſang ſe ſont offerts pour ſoutenir ce trône, quoiqu'il ne fût nullement ébranlé. Sans doute il eſt perſuadé que le ſeul appui véritable du trône, ce ſeroit lui, s'il étoit appelé à ſon ſecours. On doit admirer une ſi noble confiance, mais peut-on la partager ? M. de Calonne a combattu quatre ans pour la gloire de la monarchie : quels triomphes a-t-il remportés ? Où ſont ſuſpendus ſes trophées ? dans nos ports dépouillés par ſa compagnie des Indes ? dans nos atteliers ſurchargés d'artiſans & condamnés à l'inaction ? Les a-t-il

laissés au trésor royal qu'il avoit ouvert à tous les déprédateurs ? ou bien les auroit-il emportés dans cette isle heureuse à qui tout le commerce de la France a été sacrifié ou soumis ? *il ne voit personne qui défende le trône.* Quoi ? il accuse les nobles de l'abandonner, le clergé de le trahir, les parlemens de le combattre, les ministres de l'exposer, la nation entiere de l'envahir ? Le réfugié françois juge de loin le trône comme il l'a servi de près.

Troisieme Observation.

On vous dissimule, Sire, on déguise par des tournures captieuses, les maux qui vous environnent. M. de Calonne est, certainement, bon juge des tournures captieuses & des adroits déguisemens ; mais à quoi serviroient des voiles déchirés par-tout le monde ? Quand la garde qui veille aux barrieres du Louvre, en voudroit écarter les avis salutaires, les vérités alarmantes, elles forceroient tous les obstacles, elles franchiroient tous les remparts. En un mot, dans la multitude des écrits, qui pénetrent jusqu'au trône, aucun ne dissimule nos maux, & la plus part les exagerent. *Le premier auteur de ces maux*, ajoute-t-il, *a cru s'en disculper en m'imputant d'en être la cause originaire.* M. l'archevêque de Sens a été coupable : mais M. de Calonne est-il innocent ? Et qui a creusé, ou du moins agrandi l'abyme dont la profondeur a effrayé la nation ? Et qui a montré la monarchie dans toute sa nudité, & le trône dans toute son indigence ? Et qui, après avoir trompé le crédit par l'étalage d'une fausse opulence, l'a anéanti par la révélation d'une disette & d'un désordre presqu'irrémé-

diable ? M. de Calonne se flattoit que le spectacle d'une assemblée pompeuse & la terreur d'une dette incommensurable, forceroit à l'adoption de ses plans comme à l'unique ressource : sans rien combiner, sans rien prévoir, il appella un conseil qui ne pouvoit être favorable, parce que l'auteur des plans lui étoit suspect, & parce que chacun des plans lui étoit contraire. La justice & la partialité armerent les juges contre lui. Après avoir brusqué ses juges, il les choqua ouvertement : il fut repoussé, il fut proscrit. L'opposition, victorieuse du ministre qui l'avoit bravé, brava à son tour l'autorité. Dès ce moment fut arboré l'étendard de l'insurrection. Porté de parlement en parlement, de province en province, il souleva les peuples. La noblesse enhardie crut que le moment de relever son empire féodal étoit arrivé. Les peuples, séduits d'abord par son courage, furent détrompés par son ambition : ils virent qu'on se prévaloit de leur force pour sacrifier leur intérêt. La guerre civile entre les privileges & le droit naturel commença. Qui a préparé cette guerre ? L'assemblée des notables de 1787. Et qui a donné cette assemblée ? Le ministre qui attendoit d'elle sa victoire ; & qui, aujourd'hui, dans sa lettre, au Roi, commence par s'affliger de la scission qu'elle a produite, & finit par s'applaudir de la révolution qu'elle a occasionnée : tant il est d'accord avec lui-même !

Quatrieme Observation.

Le gouvernement fournit lui-même des armes pour attaquer les droits du prince ; les véritables droits du prince sont inattaquables, les autres ne pouvoient plus se défendre ; on a restitué noblement

ment ce qu'on ne pouvoit garder sans injustice ; ni sans péril. *Chaque pas que l'on fait est un mouvement rétrograde pour l'autorité :* l'autorité ne rétrograde pas, mais elle se replace sur une base nouvelle & inébranlable. *Tout en exaltant les vertus du monarque, on emploie ses propres mains à fabriquer sa chaîne :* la justice est une *chaîne*, la vertu est une *chaîne*, tous les devoirs, tous les principes sont des *chaînes* : le pouvoir souverain est fait pour les maintenir, il est fait pour les porter, & il s'honore, quand il les forge *de ses propres mains* ; par-là il brise, *dans ses propres mains*, les instrumens du despotisme ; par-là il renouvelle, *dans ses propres mains*, les instrumens de l'autorité. Heureux le prince à qui le mal est, non-seulement étranger, mais impossible ! *Voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui :* la perfidie a établi ce paralelle : mais il devient précieux pour la vérité ; elle y trouve, ainsi que le souverain, un triomphe complet. J'oserai donc m'écrier aussi, mais avec d'autres sentimens : *voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui.* La gloire couronna les premieres années de votre regne. Un voyage, entrepris pour visiter un monument utile, fit éclater, autour de vous, l'amour des peuples ; tout change une année après ; la source des trésors publics, détournée par les manœuvres secretes, dessechée par des dissipations sans nombre, fut presque tarie. Un agiotage encouragé, en voulant forcer le crédit, acheva de l'épuiser. La confiance qu'on avoit en vos vertus fut altérée par celle que vous accordiez à votre ministre le mécontentement se manifesta, d'abord, parmi

les notables ; le ministre qui succéda à M. de Calonne, trouva la résistance établie, & l'augmenta encore par son impéritie. Ces deux ministres avoient perdu votre autorité : le premier avoit une légéreté ruineuse, le second une instabilité mortelle ; l'un avoit trop entrepris des choses, & l'autre en a trop abandonné ; celui-là se jouoit sur le bord des abymes, celui-ci s'endormit au milieu des orages, les crimes de l'un n'ont paru que des fautes, les fautes de l'autre ont paru des crimes ; le premier, enfin, avoit, pour ainsi dire, enfoncé le trésor royal, & le dernier a laissé enfoncer la monarchie entiere. Le sort avoit suscité un mortel pour la relever ; Vous vous êtes souvenu de lui, & Vous l'avez rappellé : les acclamations générales imposerent silence aux mécontens : vos vertus & son génie reparurent avec éclat : le conseil changea de maximes, & la nation de sentimens. Elle revint avec transport vers un trône qui lui redevenoit favorable. Loin de se refroidir, l'enthousiasme public va se rallumant en tout lieu. Il y a deux ans que vous n'aviez que l'amour simulé des courtisans, & vous avez aujourd'hui l'amour éclatant de tous les bons Français : on diroit que votre regne a recommencé depuis six mois. Je sais qu'au milieu de la voix publique, s'élevent quelques cris discordans ; la jalousie & la méfiance voudroient prolonger la tempête : la méfiance crieroit au naufrage jusques dans le port, & la jalousie abymeroit le vaisseau pour noyer le pilote.

Cinquieme Observation.

On a fait certainement une très-grande faute en excitant par un arrêt du conseil, les citoyens de tous les ordres & de tous les états, à publier

leurs recherches sur les états-généraux, comme si le gouvernement avoit besoin de ce secours pour résoudre des prétendues difficultés. M. de Calonne ne trouve rien de difficile : on diroit qu'il a réussi dans toutes ses entreprises ; on croiroit que les ministres doivent être inspirés du moment qu'ils sont ministres. Comment ! M. de Calonne pense que les questions relatives aux états-généraux étoient évidentes ou ne méritoient pas la peine d'être éclaircies ? Comment ! il vouloit que le gouvernement s'abandonnât à une routine aveugle & aux égaremens du hasard ? est-ce là la politique d'un homme d'état, ou celle d'un homme léger ? Si jamais il fut besoin de consulter la lumiere publique, de fouiller dans les monumens de notre histoire, de comparer les usages antiques & les découvertes modernes ; de remonter aux principes du droit naturel & des associations humaines ; d'interroger enfin tous les oracles du savoir & de la raison : c'étoit lorsque l'édifice public menaçoit ruine de toutes parts. Vous vouliez le réparer, & vous ne vouliez pas que les hommes instruits examinassent sa construction & descendissent jusques dans ses fondemens ? Pensiez-vous que le seul coup-d'œil d'un ministre pût percer dans toutes ses profondeurs ? Pensiez-vous qu'il eût suffi de suivre, pour assembler la nation, des regles contradictoires qui avoient rendu jusque là ses assemblées inutiles ? Vous ne voulez pas que l'*on marche à tâtons sur un terrein rempli de dangers*, & vous vous indignez des fanaux que l'on y éleve. *Des écrits sans nombre*, dites-vous, *en inondant le public, l'ont enflammé :* l'abondance des idées n'a point empêché de distinguer les meilleures. Il falloit une éducation à l'esprit public : il a grandi en s'éclairant. L'empire de l'opinion est

ſouvent bizarre, ſouvent extrême; mais il ſe corrige par les excès, & il eſt bien moins dangereux que le deſpotiſme des miniſtres ou celui des uſages. La liberté des diſcuſſions eſt inſéparable de la liberté de la preſſe: vous voulez la liberté de la preſſe, & vous ne voulez pas la liberté de ſa diſcuſſion? Enfin M. l'archevêque de Sens, en invitant les bons eſprits à éclairer le ſien, a expié en quelque ſorte les fautes de ſon adminiſtration par ce réglement, & c'eſt celui que vous blamez avec le plus d'animoſité: feriez-vous en même temps l'ennemi de tous les écrivains & de tous les miniſtres? Je n'en ſerois pas ſurpris, car tous vous condamnent.

Sixieme Obſervation.

Les retards auxquels la ſeconde aſſemblée des notables a donné lieu, ſont devenus, ſelon M. de Calonne, *une ſource d'embarras & de diſcordes.* Les embarras naiſſoient de la nature des choſes, & les diſcordes, de la diverſité des intérêts: il falloit donc préparer les choſes, & concilier les intérêts. *Une prompte convocation auroit produit une ſatisfaction générale.* Oui, mais momentanée, & ſuivie d'une méſintelligence irrémédiable. D'ailleurs, le parlement venoit de demander, &, ſelon ſon langage, de décider, pour les états-généraux, la forme de 1614. Si le miniſtre adoptoit cette forme, il trahiſſoit la nation; s'il la rejetoit par ſa ſeule autorité, il paſſoit pour deſpote: il falloit donc une temporiſation miniſtérielle, & une conſultation préliminaire. Celle des notables étoit la plus naturelle, parce que la nation y étoit déjà accoutumée. M. de Calonne auroit préféré ſa méthode favorite, qui eſt

celle de tout précipiter. Mais la ſeule accélération, indiſpenſable dans cette circonſtance, c'étoit l'accélération des lumieres; elle devoit naître du choc des opinions. Sans ce prélude ſalutaire, qu'auroit produit l'aſſemblée nationale ? Ce qu'ont produit la premiere & la ſeconde aſſemblée des notables. Les claſſes privilégiées ſe ſeroient retranchées, avec un art opiniâtre & invincible, derriere un rempart qui étoit encore debout. Il a fallu le démolir, pierre par pierre; il a fallu que l'expérience de cette ſeconde aſſemblée manifeſtât le pouvoir ſubſiſtant des préjugés, & la ligue ſecrette des intérêts. La France éclairée par ce coup de lumiere déciſif, s'eſt détachée d'une conſpiration dont elle auroit été la premiere victime. Rompant tous les liens qui l'auroient enchaînée aux pieds d'une ariſtocratie formidable, elle s'eſt rejetée, elle s'eſt rattachée aux pieds d'un trône tutélaire. M. de Calonne ne juge bien ni la premiere ni la ſeconde aſſemblée des notables. Je vais les juger en deux mots : la premiere a déſabuſé le monarque de ſes illuſions; la ſeconde a éclairé la nation ſur ſes dangers. Les notables ont donné en 1787, la meſure de leur fidélité, en 1788, la meſure de leur patriotiſme.

Septieme Obſervation.

Votre Majeſté, dit M. de Calonne au Roi, *a été miſe en contradiction avec elle même, en prononçant contre l'avis de l'aſſemblée des notables, après avoir jugé néceſſaire de le demander.* C'eſt une contradiction à laquelle on s'expoſe toutes les fois qu'on demande conſeil. Eſt-ce une prérogative royale de ne pas demander conſeil, ou d'être eſclave de ſon conſeil ? En demandant celui des no-

tables, le Roi s'étoit-il interdit celui de la nation? Les notables prononçoient contre la nation, la nation prononçoit contre les notables : le Roi pouvoit-il balancer ? *Mais pourquoi ne pas respecter l'antique usage des états-généraux, & pourquoi changer la proportion du troisieme ordre avec les deux premiers ?* Croiroit-on que cette plainte nous vient de celui qui reconnoît lui-même que les états-généraux de tous les regnes passés ont été mal constitués, & par conséquent infructueux ; de celui qui atteste que rien n'est plus fatal au gouvernement que la prépondérance aristocratique ; de celui qui répete avec tous les écrivains que la prospérité nationale croît & s'éleve sur la prospérité populaire ; de celui qui, en proposant les assemblées provinciales, les organisoit de maniere que le fermier & le pasteur de village auroient présidé, à leur tour, le seigneur & le prélat ; enfin de celui qui gémit encore sur la chûte de l'édifice qu'il vouloit construire, & que les deux premiers ordres renverserent sur lui & sur le peuple. Il ne cesse de réclamer en faveur de l'impôt territorial en nature : je n'examine point ici ce systême si débattu dans la premiere assemblée des notables : mais quels étoient alors les partisans de ce nouveau subside ? le tiers-état. Quels étoient les adversaires? la noblesse qui craignoit pour ses privileges, le clergé qui craignoit pour ses immunités, la magistrature qui craignoit pour ses exemptions. Et c'est aux adversaires de la cause publique qu'il revient soumettre encore l'intérêt public ? Manque-t-il de mémoire, comme il a manqué de prévoyance ?

Huitieme Observation.

Il manque de jugement ou de conscience, lorf-

qu'il s'éleve contre la double repréfentation accordée au tiers-état. *Avant ces derniers temps, cet ordre ne fongeoit pas même à folliciter comme faveur ce qu'on lui accorde aujourd'hui comme droit..... Quelle néceffité y avoit il d'augmenter l'influence populaire, & de détruire des prééminences auffi anciennes que la monarchie?.... Ne valoit il pas mieux employer fon adroite habileté à éluder, à écarter des prétentions nouvelles..... De conféquence en conféquence, d'ivreffe en ivreffe, n'ira-t on pas jufqu'à refufer les redevances feigneuriales, jufqu'à traiter les devoirs féodaux d'afferviffemens barbares, jufqu'à brifer tous les liens de la propriété.* Peuple Français! voilà celui qui fe difoit en 1787 votre fauveur! voilà celui qui fe déclare encore aujourd'hui votre foutien! voilà celui qui proclame fon zele national & fa droiture miniftérielle! Il voudroit qu'écrafé depuis tant de fiecles, vous le fuffiez éternellement: il voudroit que votre liberté dépendit de vos tyrans, que votre fortune dépendit de vos ufurpateurs, que l'honneur de vos familles, & la sûreté de vos jours, dépendiffent de ceux qui fe jouent de l'une & de l'autre. Il voudroit qu'on *éludât* le moment de vous affranchir, que l'on *écartât* le moyen de vous défendre, que l'on vous livrât *habilement* à vos facrificateurs, que l'on refermât *tout doucement* le tombeau dans lequel vous gémiffiez vivans, & d'où la main fuprême du monarque & les fecouffes de l'empire vous aidoient à fortir! Il tremble qu'ainfi reffufcités, vous ne tentiez d'enfévelir, à leur tour, vos oppreffeurs antiques: il tremble pour les redevances feigneuriales, pour les devoirs féodaux. C'eft le délire de la crainte ou le délire de la tyrannie. Quoi! le falut de vingt-

quatre millions d'hommes fait peur à M. de Calonne ! la mitigation de cent mille abus l'épouvante ! un meilleur ordre de choses lui semble le désordre universel ! l'équilibre de l'état lui en paroît la ruine ! Son jugement & sa conscience raisonnent comme les ottomans, qui ne permettent pas à leurs esclaves de se rassembler de peur qu'ils ne se révoltent, ou comme les geoliers qui ne laissent à leurs captifs aucun instrument, de peur qu'ils ne liment en secret les barreaux de fer qui les emprisonnent.

Neuvieme Observation.

A quoi bon faire dès à présent une déclaration prématurée des desseins favorables que le monarque a formés pour son peuple ? Le ministre, au lieu de capter ainsi la multitude, plus sage & meilleur politique, devoit réserver pour la conclusion de l'assemblée nationale, ce qui devoit naturellement en faire le couronnement. Le couronnement ! en vérité M. de Calonne ne voit jamais dans cette assemblée qu'un spectacle : sa tête est peuplée d'images théâtrales, & non d'idées législatives. Jouant toujours pour la gloire, il imagine des scenes dramatiques, un dénouement romanesque, un couronnement pompeux. S'il se rapproche de la politique, c'est par la séduction, par l'artifice, par l'intrigue. Il veut mieux penser que M. Necker, il pense comme Machiavel, ou comme Mazarin. Il ne permet pas que l'on capte la multitude, mais il permet qu'on la trompe. Il veut que les bienfaits ne soient que des réserves ; mais aujourd'hui toutes auroient été dangereuses, illusoires, impraticables : dangereuses, en ce qu'elles auroient laissé subsister la méfiance :

fiance : illusoires, en ce que si le Roi avoit retardé les faveurs pour le tiers-état jusqu'à la fin de l'assemblée, les ordres privilégiés les auroient fait évanouir ; enfin impraticables, parce que la réclamation générale forçoit le cœur du Roi à s'ouvrir dans toute sa bonté : si le cœur du Roi ne s'étoit pas ouvert en ce moment, celui de la nation se fermoit pour jamais.

En quel moment en effet l'autorité royale s'est-elle résolue aux concessions & aux promesses qu'elle a faites au peuple français ? C'est lorsque tous les esprits étoient violemment prévenus contr'elle ; c'est lorsque le despotisme ministériel venoit d'épuiser toutes les ressources pécuniaires & d'attaquer toutes les barrieres nationales. Le despotisme ministériel n'avoit plus de frein, ce qui l'avoit égaré sans cesse : il s'en est fait un pour se mieux diriger. La nation n'auroit pas manqué de demander la liberté publique pour condition : le Roi nous la donne comme en présent. M. de Calonne nous en trouve peu dignes ; il voudroit presque nous en dépouiller : il mérite que je dise une chose cruelle : en lisant sa lettre, après avoir lu le rapport de M. Necker, on croiroit passer de la scene fameuse de Burrhus à la scene fameuse de Narcisse.

Dixieme Observation.

SIRE, demande M. de Calonne au Roi, *que vous restera-t-il à sacrifier......* Les conseillers perfides qui oseroient tromper sa droiture bienfaisante ; les courtisans avides qui oseroient corrompre sa justice naturelle ; les compagnies désastreuses qui continueroient à dévorer la substance publique ; les corps oppresseurs qui voudroient ab-

ſorber le pouvoir du monarque & la liberté du peuple : Sire, il vous reſtera à ſacrifier tous ceux qui nous ſacrifient.

Onzieme Obſervation.

Après s'être adreſſé au ſouverain, pour le ſéduire, il s'adreſſe à la France, pour l'effrayer. La France, ſelon lui, perdroit tout à changer. *Elle eſt intéreſſée à ſe maintenir dans ſa conſtitution pour ſe maintenir dans ſa ſplendeur.* Voyons quelle eſt cette conſtitution, & quelle eſt cette ſplendeur. La conſtitution d'un état n'eſt pas ſeulement l'exercice, mais la combinaiſon de ſes forces ; c'eſt par l'exercice de ſes forces qu'un empire s'établit, & par leur combinaiſon qu'il ſe maintient. Par où s'eſt conſervée la France, ſous la premiere race ? Par les armes : ſous la ſeconde, par les ſuperſtitions : ſous la troiſieme, par les arts. Tantôt abſolue, tantôt ariſtocratique, la domination paſſoit des grands au ſouverain, du ſouverain aux grands. Tous les abus de l'ariſtocratie & tous ceux du deſpotiſme incorporés enſemble, voilà ce qu'on appelle la conſtitution françaiſe. Quelle a été ſa ſplendeur ? Celle des conquêtes & celle des lettres : on aura de la peine, en parcourant les faſtes de la monarchie, à y trouver d'autres ſuccès. Son commerce a toujours été dans l'enfance & rampé dans la ſervitude réglementaire. Son agriculture a traîné les chaînes féodales & les chaînes fiſcales en même temps. Des privileges excluſifs, des monopoles deſtructeurs ont enlevé à ſes manufactures, tantôt les matériaux, tantôt les ouvriers, tantôt l'induſtrie. Sa juriſprudence civile, labyrinthe inextricable, embarraſſe la marche de la juſtice & facilite celle de

la chicane. Sa jurisprudence criminelle fournit des armes pour assassiner l'innocence & n'en laisse pas pour la défendre. La philosophie a révélé, ou du moins exposé, la premiere, ces erreurs politiques; elle a jeté, la premiere, le germe de nos révolutions. Jamais il n'en fut de plus inévitable. Le terme des abus étoit arrivé, & la mesure des vexations comblée. Un coup d'œil général, porté sur le royaume, avoit montré tout le royaume en souffrance. Les secours, versés de toutes parts sur les hameaux, ne les avoient pas ranimés. A peine suffisans pour prolonger leur existence, ils annonçoient la nécessité d'une régénération: enfin la force publique se mouroit. Cette force n'existe pas au sein des cours, ni au milieu des cités, ni dans les armées elles-mêmes: elle existe parmi le peuple des campagnes, pere nourricier & pépiniere du genre humain. Le travail est le Dieu de l'univers politique. Je suis bien éloigné de regarder les premieres classes de la société comme oisives. Il est deux sortes de travaux essentiels à la conservation sociale, le travail régulateur, si j'ose me servir de ce terme, & le travail productif: le premier dirige, entretient, protege le second: le second nourrit, défend, honore le premier. Ils doivent, pour prospérer, s'unir & former, si ce n'est un équilibre, du moins une alliance. La richesse vient rompre les principaux nœuds de l'association, & augmente sans cesse l'inégalité. Mais la loi & le gouvernement doivent réparer les nœuds brisés, & rappeller, autant qu'il est possible, la proportion équitable. Est-elle établie en France? Interrogez le peuple laborieux, il vous répondra:

Soumis au même Dieu, toutes les distinctions religieuses sont pour vous: nous n'en avons qu'une,

d'être chargés, presque seuls, des principales observances & des principaux frais du culte.

Soumis au même Roi, toutes les distinctions politiques sont pour vous : nous n'en avons qu'une, d'être appelés au secours de la monarchie, lorsqu'elle est ravagée par l'ennemi, ou accablée de dettes.

Soumis aux mêmes lois, toutes les distinctions judiciaires sont pour vous : nous n'en avons qu'une, de servir presque seuls d'exemple aux coupables, & de servir trop souvent de victime aux tribunaux.

On nous laisse une famille & une parenté ; mais si quelqu'un de la famille ou de la parenté est puni par la loi, la famille & la parenté entiere est diffamée par l'opinion.

On nous laisse un chantier, un attelier ; mais à condition que notre industrie payera un tribut à la mollesse ; & que nos arts, en fleurissant, feront fleurir l'oisiveté.

On nous laisse un champ, un domaine : mais à condition, que toutes les classes y moissonneront avant nous, & que les animaux eux-mêmes, associés à nos maîtres, y dévoreront impunément la subsistance des hameaux.

On nous laisse une chaumiere ; mais à condition que le soldat y occupera, au premier ordre, la table & le lit de nos enfans, que l'homme du fisc, plus barbare que le soldat, y portera son inquisition perfide, & sa rigueur inexorable.

Enfin on nous laisse l'empire de nos fils & l'éducation de nos filles ; mais, lorsque nos fils seroient utiles à nos travaux, ils nous sont arrachés pour un service qu'ils brigueroient, s'il étoit volontaire ; & lorsque nos filles posséderont quelque beauté, il sera permis de nous les enlever & de

les transporter de l'asyle des mœurs au théâtre des vices. (1)

Grand Dieu ! voilà donc la constitution françoise ! Elle mérite d'être défendue par M. de Calonne, & réformée par Louis XVI.

Douzieme Observation.

Le pouvoir législatif est un attribut inséparable de la royauté ; le projet d'en transférer l'exercice à la nation est un projet funeste pour elle-même, & dont il est de votre bonté, Sire, de la préserver. Est-ce à côté du parlement anglois, est-ce près du divan de Constantinople, que ces paroles ont été écrites ? Qui pourroit disputer au monarque l'empire de ses sujets & le sceptre de l'autorité ? Mais qui pourroit disputer aux peuples le sceptre de la loi & l'empire de ses biens ? Les deux puissances doivent travailler de concert à la félicité générale : pourroit-elle exister si l'une décidoit seule du sort de l'autre ? Un Roi despote ou un peuple tyran pourroient-ils jamais se rendre mutuellement heureux, & constamment respectables ? D'un côté, seroit une force aveugle, & de l'autre, une lumiere inutile. En créant seul les lois, le prince hazarde sans cesse le bonheur public & le sien. En les créant de concert avec la nation, il en devient & plus tranquille, & plus puissant. Quand le levier de la puissance s'appuie sur la volonté générale, il en retire une solidité plus grande & une direction plus juste. Il est alors composé de toutes les forces mouvantes de l'état, qui, ainsi réunies, lui

(1) Croiroit-on qu'un pere n'a pas le droit de réclamer sa fille, lorsqu'elle est admise à l'un de nos théâtres ?

permettent de s'exercer sans se détruire, & de se reposer sans se corrompre. *La France existe autrement depuis des siecles.* Oui, mais depuis des siecles la France dépérit; & si elle n'est pas entiérement perdue, c'est que les mœurs ont tempéré les lois, c'est que les travaux ont surpassé encore les vexations. M. de Calonne admire la constitution de la France: moi j'admire la constitution du François; il doit être immortel, il doit être impassible, pour avoir résisté si long-temps à trois régimes destructifs, au régime féodal, au régime fiscal, au régime enfin de ces Proconsuls modernes que l'on nomme intendans. Les Comices généraux sont la seule barriere contre tant de ravages. M. de Calonne voudroit les réduire à n'être que de simples conseils. Il leur permet les doléances; il leur interdit les lois. Ainsi, l'homme instruit & sensible se plaindroit; des hommes insensibles & prévonus écouteroient: on se plaindroit des années entieres, avant d'être entendu, & des siecles entiers, avant d'être soulagé. La charte angloise existoit depuis le Roi Jean; elle n'a été en vigueur que depuis le Roi Guillaume.

Treizieme Observation.

Je ne sais comment je pourrai traiter de sang-froid, & avec modération, cet article, le plus révoltant de tous. M. de Calonne, avec un aveuglement impardonnable, y dispute aux nations le droit de s'imposer elles-mêmes. Il regarde le magnanime aveu que Louis XVI a fait de ce droit naturel *comme une abdication de sa couronne*, & les éloges que l'Europe entiere a faits de sa justice, *comme une dérision*. Il va jusqu'à reprocher au monarque d'avoir, par ces généreuses

conceſſions, *dégradé une ſouveraineté dont il eſt comptable à ſes ſucceſſeurs.* N'eſt-ce pas-là dégrader l'humanité dont chacun eſt comptable à l'univers? *Je porte encore*, dit-il, *le titre de miniſtre de Votre Majeſté....* Non, vous n'êtes plus que le miniſtre de l'erreur & de la ſervitude.... *Tous les monumens de notre hiſtoire dépoſent que depuis l'exiſtence de la monarchie, les rois ſont ſeuls légiſlateurs....* Tous les monumens de l'hiſtoire, tous les regiſtres des parlemens dépoſent que depuis l'exiſtence de la monarchie, il a fallu toujours, pour chaque loi, le conſentement univerſel ou le conſentement repréſentatif du peuple.... *Les ſucceſſeurs de Charlemagne, tout foibles qu'ils furent, uſerent ſouvent & abuſerent plus ſouvent de cette puiſſance légiſlative qu'ils n'étoient point en état de faire reſpecter....* Elle auroit été reſpectée, ils auroient été obéis, s'ils avoient appelé autour d'eux la nation; & la force publique auroit défendu le monarque trop foible contre les attentats de ſes vaſſaux & les inſultes de ſes pontifes. Ce n'eſt pas en préſence d'un peuple légiſlateur que des prêtres inſolens auroient fuſtigé Louis-le-Débonnaire, ni que des capitaines raviſſeurs ſe ſeroient partagé les domaines de Charles-le-Chauve.... *Cette prérogative légiſlatrice fut dévolue, Sire, au fondateur de votre race par l'hommage des grands du royaume...* Adulateur des grands! dites-nous ſi cette prérogative pouvoit être dévolue par ceux qui ne la poſſédoient pas? Calomniateur de l'hiſtoire! avez-vous oublié que cette prérogative ne fut en valeur ſur le trône que lorſqu'un des princes de cette dinaſtie, Philippe-le-Bel, eut oppoſé le pouvoir populaire à l'anarchie des grands, & rétabli ainſi

l'édifice des lois fur fa bafe fondamentale.... *Ce n'eft qa'en* 1339 *que les états-généraux déclarerent qu'il n'y auroit plus d'impôt établi fans l'aveu de la nation....* Cette déclaration eft imprimée fus les fondemens de tous les empires : malheur au peuple qui ne fait pas l'y découvrir.... *Le roi de France eft empereur dans fon royaume, difent les plus anciens jurifconfultes...* Que conclure delà ? qu'il peut difpofer à fon gré du bien, de l'honneur & de la vie de fes fujets : fi quelques jurifconfultes lui ont déféré cet empire, ils reffemblent à ces théologiens qui avoient déféré au pape la prérogative de difpofer des couronnes, & qui difoient : le pape eft *empereur* de l'univers.... *Louis XIV s'exprimoit, en toute occafion, en légiflateur fuprême....* Louis XIV fit taire toutes les lois devant la gloire, & cependant Louis XIV, foumis avec refpect à la confcience & à la religion, confeffa noblement, d'après l'une & l'autre, qu'il n'avoit pas le droit d'impofer le dixieme... *Par quel égarement nos prétendus politiques fe flattent-ils que leurs vains écrits donneront atteinte à des prérogatives qui fe perdent dans la nuit des temps....* Elles fe perdent bien mieux à la lumiere du bon fens, & au grand jour de l'utilité publique.... *Le droit d'impofer eft un dépôt qu'il n'eft pas permis d'altérer....* Il eft permis de le reftituer quand on le redemande.... *Le droit d'impofer eft un fidéicommis dont on ne peut difpofer au préjudice des héritiers du trône....* Le droit d'impofer eft un fidéicommis laiffé par nos ancêtres, & que l'on ne peut pas s'approprier au préjudice de la poftérité.... *Le droit d'impofer eft un équivalent du fervice militaire auquel étoient aftreints les vaffaux de la couronne....* Le droit d'impofer

d'impoſer eſt l'équivalent des dépenſes auxquelles eſt obligé le ſouverain. *Il en eſt donc le juge ſuprême*.... Non ; car les dépenſes doivent être en raiſon compoſée des beſoins & des facultés de l'état.... *Le Roi connoît ſes beſoins mieux que la nation*.... La nation connoît les facultés mieux que le Roi. En conſultant, en décidant enſemble, tous les beſoins réels ſeront ſatisfaits, aucune faculté médiocre ne ſera ſurchargée. La conſcience du monarque ſera délivrée du plus terrible des fardeaux, & la nation n'en ſera pas accablée. L'eſprit fiſcal n'obſcurcira plus de ſes ténebres l'éclat du trône. Enfin, le fleuve des tributs, proportionné aux ſources, ne les tarira plus ; &, entretenu par elles, il leur reſtituera, par la circulation, tous les ſecours qu'il en reçoit. Cette théorie eſt ſi ſimple, ſi inconteſtable, que M. de Calonne, après s'en être éloigné dans les premieres feuilles de ſon ouvrage, s'en eſt rapproché dans les dernieres. Dans ſa doctrine verſatile, il blâme le Miniſtre *d'avoir fait contracter au monarque un engagement public à cet égard*, & il félicite le monarque *d'avoir pris cet engagement ſolemnel par une ſuite de ſes auguſtes ſentimens*. Il deſire, il eſt vrai, que le Roi ne ſoit jamais *obligé*, *par ſes peuples*, *de mettre des bornes à cette bienfaiſante facilité* : ne ceſſera-t-il point de s'alarmer ? Et le plus confiant des miniſtres eſt-il devenu le plus ombrageux des politiques ? Pourquoi cette parcimonie de bienfaits ? Pourquoi vouloir rendre le trône puſillanime & la nation ſuſpecte ?

Quatorzieme Obſervation.

Toujours inquiet, toujours changeant, il com-

mence par affirmer que l'*institution des deux chambres anglaises* ne peut s'adapter à la France, & il finit par décider *que c'est la seule forme qui lui convienne.* J'ai publié moi-même depuis long-temps cette derniere opinion. Admirateur de l'équilibre anglais, je n'imaginois pas alors une autre balance politique. J'en trouvois les vacillations un peu retardantes & un peu orageuses. Mais ces inconvéniens me sembloient rachetés par l'impulsion heureuse donnée à l'esprit public, & par l'énergie habituelle communiquée aux établissemens & au crédit de la nation. Trois résistances vives deviennent trois appuis vigoureux, & plus la dispute a été véhémente, plus la décision devient claire & durable. J'étois frappé aussi de l'action intermédiaire par laquelle la chambre haute adoucissoit, & quelquefois interceptoit le choc trop violent du pouvoir populaire & du pouvoir monarchique. Des interprêtes & des médiateurs me sembloient nécessaires, au milieu de cette controverse nationale, pour y porter des lumieres ou des bornes. Enfin je trouvois quelque chose d'auguste & de divin dans cette combinaison par laquelle le premier intérêt, celui du peuple, étoit le plus fort; le second intérêt, celui des chefs, étoit le plus distingué; le troisieme intérêt, celui du magistrat suprême qui sert de barriere aux deux autres, étoit le plus sacré & le plus inébranlable. Je ne croyois pas qu'il fût impossible de naturaliser en France cette plante sublime sous laquelle repose la liberté anglaise : deux difficultés seules se présentoient, le choix des pairs au milieu d'une noblesse nombreuse qui a pour principe l'égalité de ses membres, le défaut de suprématie religieuse dans l'autorité du monarque Français, qui par ce défaut posséderoit une prérogative trop limitée & trop foi-

ble. Mais je me figurois que ces difficultés pouvoient disparoître : l'une, si l'on choisissoit tour-à-tour dans chaque province les chefs représentans des familles nobles ; l'autre, si on laissoit au Roi le choix de la moitié des évêques. Le premier choix me paroissoit équivaloir à la prérogative héréditaire des pairs Anglais, & le second choix suppléer à la suprématie ecclésiastique. Telles étoient les spéculations & les tempéramens que j'apportois dans l'adoption des deux chambres anglaises. Mais en jetant un coup d'œil sur l'étendue immense du royaume dont résulteroit une étendue immense d'affaires ; en évaluant les retards que produiroit la longue agitation, la longue incertitude des trois pouvoirs ; en calculant le mouvement accéléré qu'une si vaste monarchie exige, sur-tout dans les momens de trouble intérieur ou d'attaque étrangere ; en appréciant l'ardeur française inconstante dans ses goûts, mais opiniâtre, mais extrême dans ses contestations, il m'a paru qu'une chambre seule seroit, & plus expéditive, & moins turbulente.

Là ; réunis, sans être confondus, trois intérêts souvent semblables s'accorderoient plus promptement, trois intérêts souvent contraires s'arrageroient avec plus de facilité. L'intérêt s'anime, il est vrai, par la contradiction, mais il s'arrête par les obstacles. Les objections se trouvent là toutes prêtes pour répondre aux sophismes. Les vérités ne donnent pas aux erreurs le temps de se fortifier. Une pudeur publique réprime les excès, supprime les minuties. Tout s'éclaircit, à mesure que tout se propose ; & les différentes consciences & les diverses logiques, communiquant sans cesse l'une avec l'autre, se servent de contrepoids réciproque ou de flambeau mutuel. Ce flambeau s'é-

clipſe, ce contrepoids ceſſe auſſi tôt que les opinions ſe retirent chacune dans leur ordre & leur chambre iſolée. Alors, nullement timides, rarement contredites, elles regnent preſque ſans rivales, & accoutumées ainſi à l'empire, elles deſcendent plus difficilement à la condition d'égales ou de ſujettes. Les orateurs dominans de chaque chambre en ſont les deſpotes jaloux. Le mur qui ſépare les trois ordres devient pour ainſi dire impénétrable. Ne ſe rapprochant que par intervalles ou par députations, ils dépendent d'un moment ou d'un homme. La lumiere, au lieu de s'étendre par degrés, ne frappe que par incidence, & ne rejaillit que par reflet. Tous les rayons acceſſoires qui lui auroient donné la force ou l'éclat néceſſaire, étant interceptés, elle eſt rejettée ou méconnue. Les paſſions, les préjugés ſe déploient ſans retenue. On a perdu le temps, les affaires ſe multiplient avec les difficultés ; cent mille diſcuſſions produiſent à peine quelques réſultats ; l'union s'éloigne ; la néceſſité arrive ; le pouvoir ſouverain forcé de marcher, marche ſeul, & la nation ſe ſépare, mécontente d'elle, mécontente de ſon chef, emportant le mépris public, ou apportant la guerre civile.

Ainſi la coalition, facile dans une ſeule chambre, devient preſque impoſſible en trois. Voilà ce qui a rendu juſqu'à préſent tous nos états-généraux inutiles ; voilà ce qui me fait pencher aujourd'hui vers le ſyſtême d'une chambre ſeule, ou de la délibération par tête. C'eſt de l'amour du bien public qu'on doit l'attendre, a dit M. Necker: *étrange propoſition*, oſe dire M. de Calonne. Il repréſente une chambre unique comme une *innovation*. & comme une *démocratie*. Ce ſeroit,

dit-il, *violer l'usage antique :* mais on a démontré par des citations incontestables, que la délibération par tête a été aussi fréquente que la délibération par ordre (1). *Ce seroit abaisser les deux premiers ordres.* Non, ce seroit les placer à la tête de l'ordre inférieur ; ils seroient, l'un au premier rang, l'autre au second, & le peuple au troisieme. Ils s'expliqueroient l'un devant l'autre, au lieu de déclamer l'un contre l'autre. Lorsqu'il y a une assemblée générale en présence du souverain, celui ci s'abaisse-t-il ? est-il déplacé ? La Majesté royale ne reçoit-elle pas un nouvel éclat de la réunion solemnelle de ses sujets ? Est ce une assemblée tumultuaire ? Est-ce une démocratie ? Appellera-t-on démocratie l'esprit public ? Cette démocratie n'existe-elle pas dans les sociétés où les hommes se rapprochent sans s'égaliser ; où les lumieres se mêlent sans que les rangs se confondent ; où le génie supérieur efface l'homme en place sans le déplacer ; où la liberté de la pensée s'accorde enfin avec les regles de la subordination ? Cette démocratie, si c'en est une, n'est-elle pas admise au milieu des académies savantes, & dans l'empire des arts ? Les talens, assis à côté du crédit & de la noblesse, le déshonorent-ils par leur roture, ou les ombragent-ils par leur célébrité ? Dans nos armées & au théatre, le praticien, le plébéien, ne vont-ils pas juger, combattre & applaudir ensemble ? En quel lieu les nobles sont-ils plus respectés qu'au milieu de leurs villages, & au milieu des temples, où placés en leur rang, paysans,

(1) Voyez Boulainvillers, lettre sur les parlemens, états de 1412.

prêtres, seigneurs, tous se rassemblent sous les yeux de l'Eternel ? Et le sanctuaire de la patrie, le seul où il soit indispensable de s'accorder, sera le seul où l'on refusera de se réunir ! Est-ce un préjugé Vandale ? Est-ce une vanité puérile ? Est-ce un délire ? Je résume en deux mots cet article important : Une chambre séparée est un obstacle réel & une distinction vaine ; une chambre séparée n'est pas un théâtre pour l'orgueil, mais un champ de bataille pour la discorde.

Quinzieme Observation.

Quiconque inspire au tiers-états des prétentions capables de le désunir éternellement d'avec les deux premiers ordres, trompe & trahit la nation. Quiconque veut les rapprocher, veut-il les désunir ? Encore une fois, l'inégalité des rangs n'entraîne pas la séparation des chambres. Je sais que les Démiurges du parti populaire ont quelquefois manifesté des prétentions extrêmes. C'est une fermentation momentanée & naturelle. Une puissance de l'état est-elle dépouillée de son patrimoine, elle s'agite pour acquérir la part qu'on lui retient ; &, dans l'ardeur qui l'anime, elle est prête d'envahir la part qui ne lui appartient pas ; mais après avoir passé d'une extrémité à l'autre, la borne des pouvoirs est remise à sa place. La terreur que les nobles ont conçue des prétentions du tiers-états, est une terreur panique. Ils seront toujours les chefs du peuple, ainsi que les chefs de l'armée. A la tête des armées, voudroient-ils commander à des soldats sans courage ? A la tête du peuple, voudroient-ils présider une multitude méprisable ? Le clergé est-il plus en danger de

perdre ses distinctions ? Vertus, fonctions, décorations extérieures, tout lui assure le respect populaire ; plus il se rapprochera de la multitude par la confiance, par l'instruction, par les bienfaits, & plus il s'élevera au-dessus d'elle. Elle est si soumise aux idées religieuses, que le scandale même ne détruit pas son obéissance. Enfin, jusques dans la même condition, & à côté l'un de l'autre, l'homme d'église & l'homme du peuple sont toujours séparés par une barriere sainte, les autels. N'a-t on pas voulu alarmer jusqu'à la magistrature sur le systême envahissant du tiers-états, comme si elle pouvoit cesser d'être l'objet le plus redoutable pour lui. Comment ne trembleroit-il pas à l'aspect de la balance où sont pesées ses destinées ? Le juge semble agiter dans ses mains la vie, l'honneur & la fortune de chaque citoyen. Cet ascendant magistral est si grand, que je ne puis me défendre d'une réflexion relative à la circonstance où nous sommes.

Les parlemens de France se sont signalés par un sacrifice mémorables, lorsque d'une voix unanime ils ont restitué à la nation le premier de ses droits, celui de consentir aux impôts. Bienfaiteurs de la patrie, ils semblent designés pour en être les représentans. Mais un doute s'éleve, & la France présume assez de leurs sentimens généreux pour espérer qu'ils reconnoîtront eux-mêmes combien ce doute est fondé : un magistrat peut-il se présenter pour être député à l'assemblée nationale, sans contrevenir à la liberté publique ? Premiérement, l'influence des magistrats est si grande qu'ils auroient l'avantage dans les élections, & qu'ainsi par leur nombre ils domineroient dans les états. Secondement, leur présence seule pour-

roit quelquefois y gêner les ſuffrages : aſſis à côté d'eux, un homme qui auroit une opinion différente de la leur, pourroit craindre de la contredire trop vivement ; il pourroit craindre de laiſſer dans leur eſprit une impreſſion qu'il retrouveroit à la premiere cauſe qui le conduiroit à leur tribunal. Troiſiémement, leurs fonctions ſont ſi importantes, que la patrie, la juſtice, l'humanité ſemble leur défendre d'en ſortir. Que ſait-on ? une tête innocente qu'ils auroient ſauvée, une fortune légitime qu'ils auroient ſoutenue, tomberoient peut-être en leur abſence. Enfin, ſoit que l'on conſulte le livre immortel de Monteſquieu, ſoit que l'on obſerve l'uſage exemplaire du ſénat britannique, ſoit que l'on examine les regles fondamentales de la légiſlation, on eſt diſpoſé à croire que celui qui eſt membre d'un corps judiciaire, ne ſauroit l'être d'un corps légiſlatif. Il ſemble que la même perſonne ne peut exercer deux magiſtratures, être tout enſemble juge & ſouverain, veiller ſur le dépôt des lois & les changer ; il ſemble que l'eſprit de corps & l'eſprit public ne peuvent s'allier que par exception. Je ſais que beaucoup de magiſtrats méritent d'être compris dans cette exception, mais je ne conſidere ici que l'intérêt général, & c'eſt à leur intégrité même que je ſoumets cette conſidération.

Seizieme Obſervation.

Déjà l'on parle de reſtreindre l'autorité royale. On ne parle que de reſtreindre l'autorité arbitraire, auſſi funeſte au Roi qu'à la nation. Il s'agit de réformer des abus que M. de Calonne condamne lui-même, l'ancienne ſervitude de la preſſe, l'ancienne

cienne tyrannie des lettres de cachet, l'émiſſion aveugle des arrêts du conſeil, des lettres de ſurſéance, l'impunité enfin des crimes miniſtériels. Quant à l'autorité ſouveraine, tout démontre qu'elle doit demeurer entiere & inébranlable. Les Rois ne ſont pas une partie intégrante du pouvoir national qui peut ſubſiſter ſans eux, mais ils ſont une partie intégrante du pouvoir monarchique, qui ſans eux ne peut s'exercer. Voilà pourquoi le ſénat anglois s'eſt occupé autant à conſolider la prérogative royale, qu'à fortifier la prérogative populaire; voilà pourquoi le monarque britannique poſſede ſeul le droit de convocation; voilà pourquoi il partage le droit univerſel de l'oppoſition & du conſentement; enfin voilà pourquoi, en montant ſur le trône, il reçoit de la nation un revenu fixe pour tout ſon regne. Elle n'a pas voulu le réduire à un revenu précaire, de peur qu'il ne fût eſclave ſur un trône libre comme elle, & qu'il ne fût forcé de devenir deſpote, & de s'affranchir des lois pour s'affranchir de l'indigence. Guillaume III ayant appris que le parlement venoit de lui aſſigner un revenu qui ne devoit s'étendre que juſqu'à la nouvelle convocation, dit aux pairs aſſemblés: » Si quelqu'événement, indépendant » du trône, retardoit la convocation de quelques » mois ſeulement, je ſerois réduit à la mendicité » ou à des expédiens ruineux. L'honneur du trône » & la ſtabilité même de l'empire demandent un » revenu permanent pour tout le regne; ſi cela » n'eſt pas prononcé aujourd'hui, demain je repars » pour la Hollande; je ne veux être ni le mendiant » ni l'ennemi de votre république ». Le parlement ſe raſſembla à la hâte, & décida unaimement un revenu fixe pour chaque regne.

Dix-feptieme Obfervation.

Après avoir vanté la conftitution françaife, l'auteur veut bien nous en préfenter une nouvelle, & il nous propofe un plan complet de légiflation. Mais comment a-t-il pu renfermer, en fi peu de pages, tant de vaftes objets dont le moindre demanderoit un volume? Eft-il comme Tacite, dont Montefquieu a dit : Il abrégeoit tout, parce qu'il voyoit tout. Je ne jugerai pas cette partie de fon ouvrage : je remarquerai feulement que l'auteur, divaguant dans toutes fes penfées, tantôt s'écarte de l'opinion publique avec violence, & tantôt y revient avec repentir ou avec mal adreffe. Solon employa plufieurs années, & confulta plufieurs peuples pour la compofition de fes lois. Minos s'enfevelit, pour ainfi dire, dans l'étude des fiennes. Lycurgue, après avoir médité long-temps dans fa retraite, voyagea d'oracle en oracle. Numa confacra la moitié de fon regne à régler l'autre moitié; &, tous les jours, parmi nous, des plans entiers de légiflation fortent des têtes comme Minerve de celle de Jupiter. Je defire qu'ils foient auffi fages qu'elle. Je me défierois moins de la fageffe des lois nouvelles de M. de Calonne, fi nous avions moins fouffert de fes anciennes lois. Il en eft une cependant fur laquelle il veut fixer notre admiration ou enchaîner notre ingratitude; c'eft l'établiffement de la caiffe d'amortiffement : elle mérite une obfervation.

D'abord, le plan de cette caiffe, avec le calcul de l'intérêt compofé fur lequel elle fut affife, n'eft pas de M. de Calonne, mais du docteur Price : du moins on l'y trouvera en entier, principes, raifonne-

mens, applications, tome premier, chapitre 3; quatrieme édition de Londres, en 2 vol. 1783. J'en excepte l'idée qu'il a eue, d'appliquer l'extinction des rentes viageres au fonds d'amortissement : idée ingénieuse, mais qui demandoit un moment plus favorable. Il est de principe qu'un état ne se libere, en remboursant, que lorsque les remboursemens s'operent avec des fonds libres, ou un excédant de revenu, ou une réduction d'intérêt. Mais si les fonds sont engagés, si les dépenses surpassent les revenus ; si, loin de pouvoir baisser les intérêts, on est obligé de les hausser ; mais, si au lieu d'un excédant disponible, il existe un déficit immense, n'est-ce pas l'augmenter, n'est-ce pas se jouer de la crédulité & de la fortune publique, que de fonder alors une caisse d'amortissement ? Un ministre sage fera-t-il des emprunts onéreux pour faire des emprunts prématurés ? Un ministre économe, pour liquider des dettes à un intérêt modique, doit-il en contracter de nouvelles à un intérêt exorbitant ? C'est l'admirable opération de M. de Calonne. Les fonds qu'il remboursoit ne coûtoient gueres que cinq pour cent d'intérêt, & il empruntoit à sept & huit pour cent, afin d'alimenter sa caisse: plus elle amortissoit de petites dettes, plus elle grossissoit la dette publique. Je ne parle pas des crimes de faveur que l'on imputa au ministre en cette occasion, ni des contrats subreptices, ni des remboursemens frauduleux : le crime n'a pas été prouvé, mais l'illusion est évidente. M. de Calonne tourne des regards attendris vers cette illusion à laquelle il attache sa gloire : il regrette que l'on ait anéanti ce fantôme: il laisse entendre même que l'Angleterre a copié son ouvrage. M. Pitt, en effet,

a établi auſſi une caiſſe d'amortiſſement : mais avant que de propoſer ſon plan, il fit vérifier authentiquement les revenus & les dépenſes de l'état. Un rapport fidele, mis ſous les yeux des communes, & approuvé par un comité, choiſi par elles, atteſta un excédant de vingt-quatre millions dans la recette. Cet excédant fut conſacré à la libération de la dette nationale. Un comité fut nommé pour préſider à l'achat ſecret des fonds les plus avantageux, & à leur emploi le plus preſſant. Tout ici caractériſe un homme d'état : M. de Calonne avoit préféré une marche plus légere : auſſi la même route a conduit l'un & précipité l'autre.

CONCLUSION.

M. de Calonne, coupable dans ſon adminiſtration, ne l'eſt pas moins par ſes écrits. Il ſemble vouloir égarer de nouveau le génie français. Ne pouvant plus gouverner cet empire, il oſe le troubler. Il ſe plaint de la calomnie, & il accueille, & il propage toutes celles qui outragent ſes ſucceſſeurs. Il ſe plaint qu'on diviſe les trois ordres, & il arme de toute ſa force les deux premiers ordres contre le troiſieme. La diſcorde va, de mois en mois, rallumer auprès de lui ſes torches incendiaires. Au lieu de rétablir ſa renommée par une modération expiatoire, il donne le ſignal de la violence à tout le parti qui lui eſt demeuré fidelle. A chaque opération du gouvernement, la cenſure, arrivée de Londres, fait retentir à Paris cent mille voix qu'elle inſpire. Les clameurs, les proteſta-

tions, les libelles, les manœuvres ſe ſuccedent. Sous prétexte de ſe juſtifier, un ex-miniſtre inconſolable de ſa chûte, travaille ſans ménagement à celle de ſon adverſaire : il veut renverſer le miniſtre, dût il renverſer l'empire. D'époque en époque, il lance des écrits qui raniment l'oppoſition fatiguée. Il menace d'accourir lui même, & il demande à être élu pour l'aſſemblée nationale. Quoi le fléau de la nation en deviendroit le juge ? Celui dont le procès a été commencé dans nos tribunaux; celui qui n'a été ſouſtrait aux lois que par l'autorité; celui qui effrayé par la voix publique, & peut-être par celle de ſa conſcience, s'eſt enfui tout à coup du royaume ; celui qui s'échappant vers une nation long temps notre ennemie, y a porté, ſinon le ſecret de l'état, du moins le ſcandale de l'adminiſtration ; celui qui depuis deux ans eſt l'inſtigateur de toutes nos diſcordes, oſeroit paroître dans le ſanctuaire de la patrie qu'il a déſertée, ſous les yeux du maître auquel il a déſobéi, & s'aſſeoir ſur un tribunal, aux pieds duquel il doit être jugé? Quelle eſt la cité, le bourg, le village qui oſeroit le nommer ſon repréſentant ? Quel eſt l'ordre qui oſeroit l'adopter dans ſon ſein ? Quel eſt le député aux états-généraux, qui garderoit une place à côté de lui ? Lorſque Catilina voulut prendre la ſienne au milieu du ſénat romain, les peres de la patrie ſe leverent en frémiſſant, & paſſerent du côté opposé. Catilina reſta ſeul avec ſon audace. Il brava Rome & Ciceron. M. de Calonne vient pour braver la France & M. Necker. Il doit paroître, dit-il, pour ſe juſtifier. A t-il réfléchi ſur l'imprudence de ce deſſein ? La perſpective de ſon éloignement & de ſes malheurs adoucit envers lui la vengeance publique : avec quelle force elle ſe ranimeroit en

ſa préſence ! Avec quel bruit les clameurs ſuſpendues ſe renouvelleroient à ſa vue ! Avec quelle clarté toutes les traces de ſes déprédations ſeroient retrouvées & découvertes ! Enfin avec quelle ſolemnité terrible, l'arrêt, tant demandé par la nation diſperſée, ſeroit prononcé par la nation réunie ! M. de Calonne veut-il échapper au glaive ſuſpendu ſur ſa tête ? Veut-il rendre ſa cauſe plus excuſable & ſes juges moins ſéveres ? qu'il jette le maſque charlataneſque dont il eſpéroit couvrir ſes fautes, que, laiſſant l'attitude de l'artifice, & prenant celle de l'ingénuité, il diſe :

» J'étois né ambitieux & facile. L'ambition & » quelques talens m'ont élevé à la place importante » & périlleuſe que j'ai occupée quatre ans. » La facilité naturelle de mon caractere étoit la » qualité la plus oppoſée aux devoirs de cette » place. Je fus inoccupé pour paroître encore plus » capable ; je devins prodigue, pour être mieux » préconiſé. Mais, après avoir diſſipé, je voulus » recueillir : je quittai les routes inſenſées où je » m'égarois, & je revins à celles que M. Turgot » & M. Necker avoient ouvertes avec des deſſeins » différens. Je méritois alors d'être heureux, mais » imprudent & décrié, je fus puni au milieu des » bons projets pour tous les excès antérieurs : je » dois ſubir la peine en ſilence. Je me ſuis impoſé » un exil, qui m'aſſure l'impunité ou qui me garantit » de l'injuſtice. Je déteſtois les parlemens, » & j'en étois abhorré. J'ai eſſayé par mes écrits » de gagner leur faveur : ils ont dédaigné mes ſollicitations » traveſties en éloges. J'ai flatté les princes, » les nobles & ces pontifes mêmes que j'avois » voulu abaiſſer autrefois. Le peuple eſt le ſeul que » je n'aie pas flatté, je le ſavois implacable. J'ai

» heurté l'opinion publique qui m'avoit renversé.
» L'amitié seule m'a tout pardonné, m'a défendu
» sans cesse. Honoré par elle dans ma disgrace,
» dans ma fuite & dans mes erreurs, je me ré-
» duis à son suffrage. La France n'est, pour moi,
» qu'un théâtre où j'ai mal joué mon rôle. Je vais
» considérer de loin les acteurs qui m'ont succédé.
» Je vais contempler le théâtre étranger, auprès
» duquel je réside. Denis le tyran se fit rhéteur à
» Corinthe : je vais devenir jurisconsulte à Lon-
» dres. Quelques momens de souvenir ambitieux me
» tourmenteront encore. Le timon du gouverne-
» ment communique à la main qui l'a conduit une
» mobilité perpétuelle : mais je bornerai la mienne
» à cultiver les arts, l'amitié, les plaisirs. Nation
» française ! pardonne à un ex-ministre pénitent ;
» nation anglaise ! garde en ton sein un réfugié
» beaucoup trop célebre. Vous dont j'ai troublé
» la paix sans le vouloir, ô LOUIS ! je cesse d'im-
» portuner vos bontés dont j'étois digne par mon
» respect, mais dont j'ai abusé par ma légéreté
» ou mon imprévoyance. Et vous, compagne de
» ses augustes destinées, fermez l'oreille à la ca-
» lomnie. L'adversité a environné votre trône : elle
» y apportera ces réflexions profondes qu'elle seule
» peut suggérer à la toute puissance. Vos nobles
» sentimens y puiseront une dignité nouvelle. C'est-
» là que vous avez pris le mot si touchant, consa-
» cré dans le rapport de M. Necker. Je suis forcé
» de convenir que ce ministre a bien fait d'exposer
» l'ame sensible de la Reine à l'ame sensible de la
» nation. L'opinion publique, incertaine souvent sur
» le jugement qu'elle doit porter des maîtres du
» monde, se décide ou se détrompe quelquefois
» d'un seul mot. O Reine auguste ! souffrez que je

» le dise : les souverains qui se rapprochent de leur
» peuple y sont en honneur, comme les chefs
» d'une grande famille aux jours solemnels qui les
» rassemblent ; les souverains enfermés dans une
» société de courtisans, y sont, comme dans un
» nuage, où chaque personne de la société répand
» des couleurs changeantes. Qu'ils sortent du nuage
» en sortant de leur cour : pour se justifier, ils
» n'ont souvent besoin que de paroître. «



Quatre-

Quatre Notes essentielles.

Ire.

QUand je parle de liberté, j'entends toujours une liberté réglée. Otez la regle à la liberté, vous lui ôtez sa véritable sauve-garde. La liberté illimitée est une liberté sauvage, meurtriere, & aussi destructive de la société que la servitude. Les lois prohibitives & le systême réglementaire, mal ordonnés ou portés trop loin, sont le fléau des arts & du commerce. Mais abandonnez sans précaution le commerce & les arts à eux-mêmes, vous les abandonnez au hasard. Vous enlevez le sceptre aux lois, pour le confier à la violence & à l'artifice. Quel métal précieux ne seroit altéré par l'orfevre, s'il n'étoit inspecté? Quel remede ne seroit vicié ou négligé par le pharmacope, s'il n'étoit surveillé? Quel édifice seroit solidement construit, si l'architecte n'étoit soumis à des examens? Qui seroit libre enfin, si chacun avoit la liberté de nuire ou de tromper?

I Ie.

Il s'eleve un principe qui deviendroit fatal en ce moment. Plusieurs personnes, mal famées & cependant ambitieuses, brûlant d'envie d'être choisies pour les états généraux, & craignant d'en être exclues par leur réputation, ont établi hardiment une distinction entre l'honneur & le patriotisme, entre la probité particuliere & la vertu publique. Distinction inadmissible en morale, quoique fréquente en société; distinction funeste, à la longue, & souvent désastreuse sur le champ; distinction dangereuse dans tout homme public, dangereuse dans tout écrivain

qui eſt un homme public, puiſqu'il contribue à la penſée, & quelquefois à l'action publique. Si Cromwel, Catilina, Clodius, Cléon d'Athenes, Denys de Syracuſe, ont été les oppreſſeurs des Nations, l'Arétin, Pétrone, Hobbes & ſes ſemblables, ont été les corrupteurs des ſiecles. Ah! non: les talens & les lumieres ne peuvent être ſéparés long temps des mœurs, ſans qu'il n'en réſulte des ſcandales en ſociété, & des ruines en gouvernement. Ce même Clodius que je viens de nommer, parvint, par ſes intrigues, à ſe faire nommer tribun du peuple: auſſi-tôt le Sauveur de Rome fut exilé, & la route de la tyrannie ouverte à l'ambition naiſſante de Céſar. Alcibiade eut un moment d'influence ſur Lacédémone, & dès ce moment la vertu ſpartiate fut corrompue. Ariſtophane joua la philoſophie ſur le théâtre d'Athenes: bientôt après Socrate but la ciguë, & Ariſtote fut réduit à quitter ſa patrie. Toute la Grece avoit tellement ſouffert de la perverſité des ambitieux doués de talent, qu'elle avoit établi contr'eux la loi de l'oſtraciſme, & ajouté à cette inſtitution préſervative d'autres précautions ſans nombre. Les membres du ſénat d'Athenes en étoient exclus, s'ils étoient convaincus de dépravation domeſtique. La dignité d'Archonte étoit interdite à quiconque refuſoit d'acquitter les dettes de ſon pere. Les orateurs étoient jugés, non-ſeulement ſur chaque loi qu'ils avoient proclamée, mais encore ſur les mœurs qu'ils profeſſoient. Parmi les Démagogues, il falloit avoir cinquante ans & une réputation intacte, pour ouvrir le premier avis dans la tribune. Avant que d'y monter, il falloit porter ſur l'autel une couronne d'olivier, ſigne d'une ame pacifique & d'une intention pure. Enfin, à Sparte, un citoyen, diffamé par ſes mœurs, ayant propoſé une loi ſalutaire, avant que d'y ſouſcrire, le peuple chargea un citoyen,

reconnu pour honnête homme, de la propoſer de nouveau, afin de la réhabiliter par ſon organe. On penſoit alors que les principes de l'homme privé étoient, comme l'a dit un ſage de nos jours, la caution des vertus de l'homme public.

Que penſer de ceux qui veulent que l'on ſe méfie des citoyens qui ont la meilleure réputation, & que l'on ſe confie à des hommes qui en ont une déteſtable ?

I Ie.

Pluſieurs perſonnes partiales contre la cauſe du tiers état, & contre les écrivains qui l'ont défendue, s'autoriſent, pour les blâmer, du ſacrifice que la nobleſſe, le clergé & la magiſtrature ont fait l'un après l'autre de leurs exemptions pécuniaires Mais qui a préparé & pour ainſi dire décoré ce ſacrifice ? L'opinion publique, animée par les écrits & par les mouvemens du tiers-état. Souvenez-vous des diſpoſitions des notables, des réclamations faites par la derniere aſſemblée du clergé, des ſermens de la Bretagne, des arrêts du parlement de Franche-Comté. Pour ne parler que des notables, on ſait que M. le maréchal de Caſtries, leur ayant propoſé de ſigner une renonciation patriotique aux exemptions pécuniaires, vit ſa propoſition rejettée preſque unanimement. Quelques nobles ſe ſont enſuite ſignalés par une ceſſion exemplaire. Les autres ont ſouſcrit, obéiſſant à l'autorité de l'opinion & à celle de l'exemple. Mais quelques-uns réſiſtent encore, & à l'exemple & à l'opinion, & à la conſcience. Ils regardent leurs généreux confreres comme des déſerteurs de leurs corps. Ils regardent l'égalité de la répartition comme la confuſion des rangs & des familles. Ils voudroient que l'autorité elle-même éterniſât un abus qui la perd. Nobles in-

ſenſés ! vous deſirez que la premiere force de l'empire, la force populaire, continue d'être écraſée ! vous exigez que le meilleur des monarques conſpire, en quelque ſorte, avec vous contre le meilleur des peuples! enfin, vous croyez que le trône eſt votre fortereſſe & non pas notre aſyle, & que vous êtes des parcelles brillantes de la royauté, & nous la pouſſiere ignoble de la monarchie !

I Ve.

Il eſt impoſſible d'approuver le déchaînement aveugle des différens partis contre tout ce que l'adminiſtration a fait ou fera. Si le ſpectacle du pouvoir oppreſſeur eſt fait pour ſoulever un cœur ſenſible, la vue du pouvoir opprimé n'eſt pas moins propre à irriter un eſprit juſte : & comment réſiſter à ſon indignation, en écoutant d'inexorables cenſeurs qui tous ſe contrediſent. Selon les uns, l'autorité ſouleve les provinces, & par des routes ſouterraines communique d'effrayantes commotions. Selon les autres, elle les abandonne à leur propre force, & à l'exploſion funeſte des événemens. Entendez les Ariſtocrates ; du ſein de l'obſcurité ſe préparent, s'élevent les fondemens de la démocratie. Ecoutez les républicains : c'eſt le trône du deſpotiſme que l'adminiſtration s'occupe à reconſtruire, à fortifier. Les uns l'accuſent de ſe proſterner devant le ſacerdoce, les autres de le ſapper ſecrétement. Approchez des tribunaux : ils ſont environnés de ſoupçons, de nuages oppoſés. Les ennemis de la magiſtrature ſoutiennent que le miniſtere s'y ménage un dangereux appui. Ses partiſans aſſurent qu'il forge pour elle des chaînes perfides. Tantôt l'on dit que les regles antiques ſont violées, & les lois primordiales interverties ; tantôt l'on prétend que l'on nous y ramene avec une puſillanime ſuperſtition & une baſſe hypocriſie.

Ici l'on publie que des écrivains sans nombre sont vendus au pouvoir ; là on insinue que la presse, ouverte aux éloges, se ferme à la satyre, tandis que la satyre va colportant librement ses pamphlets, & répétant hardiment ses blasphemes. Telles sont les inculpations contradictoires qui, mille fois détruites, renaissent mille fois : quel en sera le terme ? Le moment où la nation, assise à côté du trône, jugera elle-même ceux qui la servent & ceux qui la trompent.

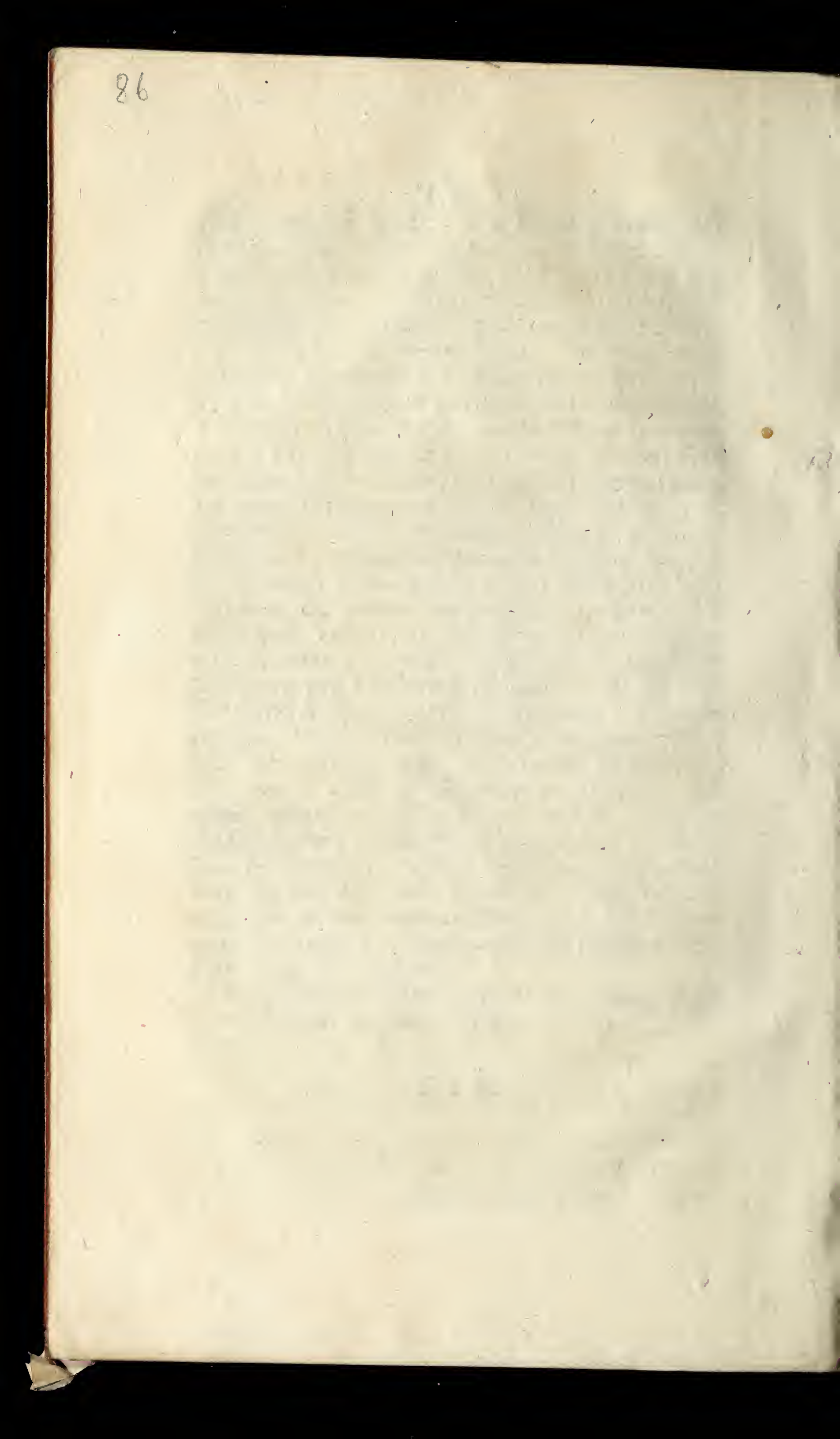
Qu'on me permette de transcrire ici, en finissant, une fable indienne, qui peint les difficultés & les clameurs que l'on oppose à un prince qui veut réformer des abus puissans, exécuter de grandes entreprises. C'est la fable du prince Bahman & de ses deux freres.

» Etant partis l'un après l'autre pour la conquête d'une montagne merveilleuse où étoient déposés les plus rares trésors, aucun des trois princes ne revint. Leur sœur unique, jeune héroïne, entreprit de les chercher, & de tenter après eux la grande aventure. Elle alla consulter un derviche octogénaire qui connoissoit la route & les dangers de la montagne. Vos trois freres magnanimes, lui dit le solitaire, m'ont consulté avant vous ; mais inutilement. Une foule de héros m'avoient consulté avant eux ; mais inutilement aussi. Leur courage a été vaincu par leur amour-propre. Si vous êtes aussi vaillante & plus philosophe, écoutez mes conseils, & partez. Quand vous serez au pied de la montagne hasardeuse, montez d'un pas égal & ferme, sans vous presser trop, sans reculer jamais. Arrivée tout auprès du sommet, vous trouverez à droite & à gauche des milliers de *grosses pierres noires*, qui prendront la parole, & vous diront les choses les plus injurieuses. Si, dans un moment de crainte, ou dans un mouvement de colere, vous vous arrêtez pour regarder en arriere ou à

côté, tout eſt perdu ; & à l'inſtant vous ſerez changée vous-même en une pierre noire, ſemblable aux autres, qui ne ſont autre choſe que ceux qui vous ont devancée dans cette périlleuſe entrepriſe. La jalouſie, qui peut bien s'endurcir, mais qui ne meurt jamais, les excite tous enſemble à injurier, à décourager quiconque eſt prêt d'achever une aventure où ils ont échoué. Vos deux freres ſont du nombre. Vous leur rendrez la forme humaine & la liberté, ſi vous avez la fermeté & la modération qu'ils n'ont pas eues. La jeune héroïne remercia le ſage vieillard, & s'achemina vers la montagne. Elle y grimpoit hardiment, lorſqu'elle fut comme aſſourdie par les clameurs redoublées de cent mille voix qui ſortoient du milieu des *groſſes pierres noires.* La montagne entiere ne paroiſſoit former qu'une voix tonnante, qu'un mugiſſement univerſel. Soutenue par l'ambition magnanime de délivrer ſes freres & de conquérir la montagne, la jeune héroïne entendit tranquillement les injures ; &, ſans détourner ſa vue, ni arrêter ſa marche, elle gagna enfin le bienheureux ſommet. Au même inſtant toutes les pierres noires, frappées d'admiration, applaudirent malgré leur jalouſie. Les perſonnages qu'elles cachoient, reprenant leur figure, les trois freres à la tête, tombèrent aux genoux de leur libératrice, & célébrerent ſon triomphe, après avoir fait tous leurs efforts pour l'empêcher ".

Tome huitieme des mille & une nuit, page 328, édition de Paris, 1773.

FIN.


86